

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif n° 92-394 du 26 octobre 1992 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1992 au ministre du tourisme et de l'artisanat, p. 1654.

Décret exécutif n° 92-395 du 26 octobre 1992 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1992, au ministre de la culture et de la communication, p. 1656.

Décret exécutif n° 92-396 du 26 octobre 1992 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances

complémentaire pour 1992, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement, p. 1660.

Décret exécutif n° 92-397 du 26 octobre 1992 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1992, au ministre de l'équipement, p. 1662.

Décret exécutif n° 92-398 du 26 octobre 1992 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1992, au ministre des transports, p. 1668.

 DECRETS

Décret présidentiel n° 92-390 du 25 octobre 1992 complétant le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment son article 75 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les dispositions de *L'article 1^{er}* du décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 susvisé sont complétées comme suit :

— Mériem BELMIHOUB, ministre conseiller aux affaires juridiques et administratives.

— Saïda BENHABYLES, ministre délégué, auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la solidarité nationale.

— Réda HAMIANI, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, chargé de la petite et moyenne entreprise.

— Tahar ZERHOUNI, secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement fondamental et secondaire.

— Tayeb CHERIF, secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement supérieur.

— Malika ALLAB, secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la recherche scientifique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1992.

Ali KAFI.